



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 26 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt septembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERKENS, RIGAUD, GUERET, VALADOUR, JOFFRE, JAMMOT, VIRAVAUD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

### **Procurations :**

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Brigitte CASTILLE a donné pouvoir à Madame Sophie GUERET

Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Sébastien VITTE

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR

Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Monsieur Bernard ALLARD a donné pouvoir à Madame Isabelle LEROY

Monsieur Jean-Claude JOFFRE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 19 + 10	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

### **Objet : Reprise provision Budget Eau**

La commune a constitué une provision semi-budgétaire en 2013 pour des gros travaux sur les canalisations d'un montant de 70 000 €.

Les travaux de création de canalisations créés pour transporter l'eau à l'usine de neutralisation sont très onéreux et nécessaires. Il convient de faire une reprise de la provision de 70 000 € pour financer ces travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la reprise de provisions semi-budgétaire pour 70 000 €.

### **Sens du vote :**

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt sept septembre deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230926-2023-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 02/10/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 28 septembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.